



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Michel FLENER, Léo LUCAS, Bernard HASPOT, Alain PASGRIMAUD et Dominique BONTEMPS et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Messieurs Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX) et Philippe ROULIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Yannick AUVRAY

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2015.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la session du 28 juillet 2015, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 01 abstention VALIDE le Compte-rendu de la séance du 28 juillet 2015.

2/ Convention de partenariat pour le projet de compteurs gaz communicants de GrDF.

Monsieur le Maire indique, que, depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- D'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations.
- De la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 juillet 2013 – Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances et Philippe Martin le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie).

La Commune de La Roche Bernard soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après discussion et délibération et après avoir entendu cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pourquoi GAZPAR ?

- Suite à une demande des associations de consommateurs, et après concertation avec ces associations, demande relayée par la Commission de Régulation de l'Energie
- Demande d'un système de facturation plus fiable, sur des consommations réelles et non estimées
- Des clients qui souhaitent pouvoir maîtriser leur consommation d'énergie en direct

Avantages avec GAZPAR ?

- Des factures toujours sur relevé réel de consommation
- Des clients qui ont à disposition gratuitement leur relevé à jour sur le site de GrDF
- Des économies d'énergie : chaque client peut visualiser au jour le jour sa consommation et agir rapidement si nécessaire

Comment fonctionne GAZPAR ?

- Chaque compteur transmet sur la radio bande FM (169 MHz réservé par GrDF, très proche des radios courantes 107.7 Mhz pour Info autoroute)
- Chaque compteur émet 2 fois par jour pendant ½ seconde ses relevés de consommation au concentrateur
- Les ondes radio émises sont équivalentes, en durée et en puissance à l'ouverture télécommandée d'un portail, 2 fois par jour
- La consommation électrique mesurée est de moins de 20€ par an, une compensation de 50€/an (par site support de concentrateurs de données), est actée dans la convention.
- GrDF est assuré pour ces installations ; en cas de dépose des installations, GrDF remettra en état le bâtiment (dépose des câbles, rebouchages des percements, etc...)

Le Projet GAZPAR, quel enjeu ?

- Un partenariat FNCCR et Association des Maires de France
- Mise en place d'un réseau de communication, accessoire du réseau de distribution. Des études sont en cours pour offrir, éventuellement, la possibilité à d'autres concessionnaires (fontainiers) d'utiliser cette infrastructure
- GrDF ne gagne rien sur ce projet en direct, GrDF met gratuitement et quotidiennement à disposition de ses clients les données de consommation pour leur permettre de piloter leur consommation.
- Renouvellement de 11 millions de compteurs en France : un gros chantier de développement économique
- Un partenariat Collectivités Locales (propriétaire du réseau) et GrDF (gestionnaire du réseau) au service de la diminution de la consommation d'énergie (transition énergétique)

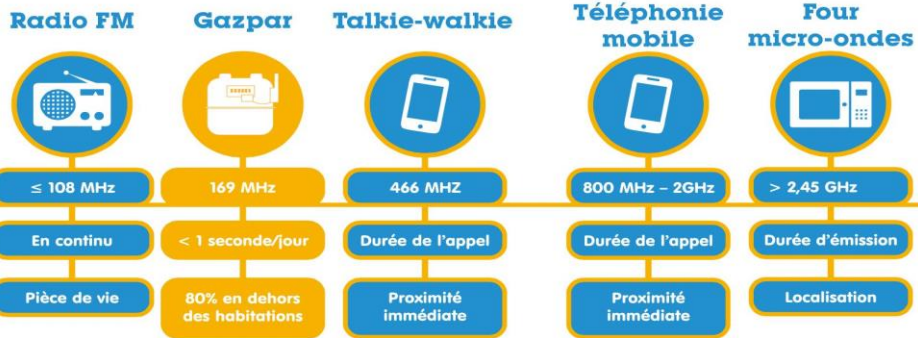
Liste des Communes Morbihannaises desservies en gaz ayant signé la convention à ce jour

HENNEBONT	SAINT-ALLOUESTRE	LAUZACH	BERRIC	LA TRINITE-SUR-MER	PLEUCADEUC
LE SOURN	LANDAUL	PLOUHARNEL	SAINTE-ANNE-D'AURAY	GUISCRUFF	PLUMELIN
AURAY	SAINT-JEAN-BREVELAY	LANDEVANT	CRAC'H	CLEGUER	ERDEVEN
SENE	PLUMELIAU	ALLAIRE	NOYAL-PONTIVY	NIVILLAC	LOCMINE
LANGUIDIC	PLUNERET	RIANTEC	KERVIGNAC	BAUD	BRECH
QUESTEMBERT	PLUVIGNER	PLOEMEL	LORIENT	MONTERBLANC	PLOERMEL
LA TRINITE SUR MER	PLOERMEL	MONTERBLANC	MOREAC		



Focus sur les ondes

Une approche pour minimiser l'émission des ondes radio



Exemple de concentrateur et antenne



3/ Modification des statuts du SIVOM au 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie et ayant pour objet la Modification des statuts du SIVOM au 01 janvier 2016 et le transfert de propriété de parcelles.

« Monsieur le Maire,

Je vous informe que Le SIVOM a exploité un incinérateur d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Nivillac au lieu-dit Le Lin entre 1990 et 1999. La procédure judiciaire relative au fonctionnement de l'incinérateur engagée en 2002 a pris fin en 2012.

Le SIVOM a missionné en 2013, un cabinet d'étude afin d'établir l'état environnemental du site et de procéder à la déconstruction des installations. Les travaux de curage et de démolition de l'ancien UIOM ont été réalisés en 2014. Le dossier de cessation d'activité a été réalisé et transmis à la DREAL le 20 juillet 2015.

Le 04 septembre 2015, le SIVOM a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, propriétaire de la déchetterie située au Lin, afin de lui proposer la cession à titre gracieux, des deux parcelles lui appartenant, situées au Lin et cadastrées section ZW 145 et ZW 148 d'une surface totale de 17 291 m².

La Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne conditionne cette cession aux conclusions du rapport environnemental de la DREAL confirmant l'absence de travaux de dépollution immédiat et complémentaires et à l'engagement de chaque commune adhérente à la compétence « Incinérateur » (Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac et Théhillac) en cas de travaux de dépollution ultérieurs.

Cette cession permettra ainsi la suppression de la compétence liée à l'incinérateur au 01 janvier 2016, transformant le SIVOM en SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), comprenant les communes Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay afin de gérer uniquement la compétence « Petite Enfance ». En effet, la Commune de Théhillac adhère au SIVOM uniquement à la compétence « Incinérateur ».

Par conséquent, je vous demanderai de bien vouloir solliciter lors de votre prochaine séance d'assemblée, l'avis de votre Conseil Municipal, afin de délibérer pour :

APPROUVER la suppression de la compétence liée à l'incinérateur et par conséquent le retrait de la Commune de Théhillac, à compter du 01 janvier 2016,

APPROUVER les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard au 01 janvier 2016,

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle ainsi à l'assemblée que depuis le 01 janvier 2011, le SIVOM de La Roche-Bernard, comprenant les communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin, Théhillac et Saint-Dolay, exerce deux compétences :

- La gestion et l'entretien d'un bâtiment et d'un site anciennement à usage d'incinérateur,
- Le pôle Petite Enfance composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et la gestion de centres Multi Accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans, voire 4 ans.

Monsieur Bruno LE BORGNE explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence liée à l'incinérateur doit être supprimée du fait de la déconstruction de l'ancien UIOM et le site dépollué et clos, transformant ainsi le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SIVU du Pays de La Roche-Bernard », comprenant les Communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay. En effet, la Commune de Théhillac adhère au SIVOM uniquement pour la compétence attachée à l'incinérateur.

Il est donné lecture des statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE, la suppression de la compétence liée à l'incinérateur et par conséquent le retrait de la commune de Théhillac du Syndicat à compter du 01 janvier 2016,**
- **APPROUVE, les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe, à compter du 01 janvier 2016**

4/ Rapport annuel 2014 du CAUE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente le document et indique à l'assemblée qu'il est disponible à l'accueil de la Mairie.

L'assemblée générale du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), réunie le 9 juillet 2015, a approuvé le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2014. Quelques informations sur le CAUE :

Créé en 1979, le CAUE est une association de la loi de 1901.

166 communes morbihannaises adhèrent, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan y adhère aussi.

Le conseil d'administration est composé de 6 conseillers généraux dont le président, Mr Jacques Le Ludec et ses 2 vice-présidents, 3 représentants de l'état (Architecte des Bâtiments de France, Directeur de la DDTM et inspecteur d'académie), 4 professionnels concernés (architectes, représentant de la CAPEB et géomètre expert), 2 personnes qualifiées, 6 membres élus par l'assemblée générale et 1 représentant du personnel à titre consultatif.

Le CAUE tire ses ressources d'une taxe départementale sur les permis de construire (TDCAUE) et des cotisations de ses adhérents, auxquelles peuvent s'ajouter les subventions ou participations institutionnelles pour des projets particuliers.

Le CAUE oriente ses actions selon 3 axes :

- Le conseil aux particuliers (gratuits) 576 conseils architecturaux et avis sur dossiers transmis en 2014 contre 600 en 2013.
- Le conseil aux collectivités- 119 conseils en 2014
- La sensibilisation, la formation et l'information du public.
- L'équipe du CAUE assure le fonctionnement de la structure au regard des nouveaux objectifs fixés.

Une équipe entoure la directrice, Mme Mauricette Gilloury, géographe-urbaniste, ingénieur agronome.
Elle est composée 17 collaborateurs.

Depuis le mois de juin 2015, une permanence, d'une journée par mois, est assurée au siège de la communauté de communes Arc Sud Bretagne à Muzillac.

Dates des prochaines permanences : 30/09-28/10-25/11-16/12.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE de ce rapport.

5/ Rapport annuel 2014 du SYSEM.

Point retiré de l'ordre du jour.

6/ Agenda d'accessibilité programmée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT rappelle que l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Monsieur Mikaël ROBERT précise que l'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans délai déterminé (jusqu'à 6 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2020.

Après avoir exposé les conditions, Monsieur Mikaël ROBERT propose à l'assemblée d'approuver l'agenda comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bâtiments divers	2 600.00 €	8 150.00 €				
Opérations spécifiques						
Accueil mairie		85 000.00 €				
Vestiaires du stade			5 300.00 €			
Sanitaires Place du Dôme				4 200.00 €		
OTSI					9 200.00 €	
Bibliothèque						3 500.00 €
TOTAL	2 600.00 €	93 150.00 €	5 300.00 €	4 200.00 €	9 200.00 €	3 500.00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE l'agenda d'accessibilité programmée ainsi présenté ci-dessus.

7/ Camping : Tarifs 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente les propositions de tarifs du camping pour l'année 2016 :

Période de travail du régisseur le 24 mars au mardi 11 octobre 2016.

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les tarifs 2015.

Tarifs Camping 2016

Tarifs camping pour l'année 2015 :

Tarifs Camping 2015 à la journée	du 3/04 au 25/04 et du 19/09 au 12/10	du 25/04 au 27/06 et du 22/08 au 19/09	du 27/06 au 22/08
Forfait 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.50 €	13.60 €	16,50 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,10 €	3,20 €	3,80 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,60 €	1.80 €	2.20 €
Camping-Car (2 personnes)	5.90 €	8.50 €	10.00 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,60 €	2.60 €	3.15 €
Branchement Electrique	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Animaux	1,90 €	2,00 €	2.50 €
Emplacement	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Garage mort	3,00 €	7,50 €	10,00 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.15 €	0.15 €	0.15 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

Monsieur Bruno LE BORGNE rappelle les règles de remise pour 2015 :

- Remise de 10 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée.
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjours, sur présentation du guide du routard.

Proposition tarifs camping pour l'année 2016 :

Tarifs Camping 2016 à la journée	Du 26/3 au 30/04 et du 17/09 au 10/10	du 30/04 au 25/06 et du 20/08 au 17/09	du 25/06 au 20/08
Forfait 2 personnes (emplacement + tente ou caravane + véhicule)	10.70 €	13.80 €	16,70 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3,10 €	3,25 €	3,90 €
Jeunes de 3 à - 12 ans	1,60 €	1.80 €	2.30 €
Camping-Car (2 personnes)	5.95 €	8.60 €	10.10 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2,60 €	2.60 €	3.15 €
Branchement Electrique	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Animaux	1,95 €	2,05 €	2.50 €
Emplacement	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Garage mort	3,10 €	7,50 €	10,00 €
Tarif OM (par nuitée par personne de + de 3 ans)	0.20 €	0.20€	0.20 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,55 €	0,55 €	0,55 €

Les règles de remise pour 2016 :

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de +12 ans et jeunes de 3 à – de 12 ans à partir de la onzième nuitée et sur la totalité du séjour.
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjours, sur présentation du guide du routard.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2016.**

Tarifs Point accueil groupe

- 3.50 € l'emplacement par personne et par jour. A compter d'un groupe composé de 10 personnes, l'emplacement pour la 10^{ème} personne est gratuit.
- Taxe OM : 0.20 € par personne et par jour.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2016.

Tarifs Mobil Home 2016

Rappel des tarifs pour 2015

SAISON VERTE du 1/01 au 25/04 et du 19/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 25/04 au 27/06 et du 22/08 au 19/09	SAISON ORANGE du 27/06 au 25/07	SAISON ROUGE Du 25/07 au 22/08
42.50 € / Jour 215 € la semaine	45.00 € / Jour 235 € la semaine	78.00 € / Jour 440 € la semaine	100.00 € / Jour 590 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus

Remise de 10 % applicable sur la location de nuitée sur les mobil-home à la suite de location de semaine complète.

Proposition de tarifs pour 2016

SAISON VERTE du 1/01 au 30/04 et du 17/09 au 31/12	SAISON JAUNE du 25/04 au 2/07 et du 27/08 au 17/09	SAISON ORANGE du 2/07 au 30/07 et du 20/08 au 27/8	SAISON ROUGE Du 30/07 au 20/08
45,00 € / Jour 225 € la semaine	47,50 € / Jour 245 € la semaine	68.00 € / Jour 395 € la semaine	100.00 € / Jour 590 € la semaine

Taxe de séjour 0,55 €/nuit et par personne de 18 ans et + en sus

Tarif ordure ménagère 0,20 €/nuit et par personne de 3 ans et + en sus

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suite(nt).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2016.**

Tarifs « Services » 2016

Proposition de conserver les tarifs 2015 :

- Lave-linge 5,50 €
- Sèche-linge 3,00 €
- Borne camping-car 2,00 €
- Plancha 5,00 € (caution de 150 €)

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2016.**

8/ Subvention supplémentaire au Comité de Jumelage de La Roche Bernard.

Point retiré de l'ordre du jour.

9/ Décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Point retiré de l'ordre du jour.

10/ Mise en place d'une borne de recharge électrique : validation de son emplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT rappelle la décision du Conseil municipal validant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune.

Monsieur Mikaël ROBERT présente à l'assemblée une photo de la future borne qui sera installée sur la commune :



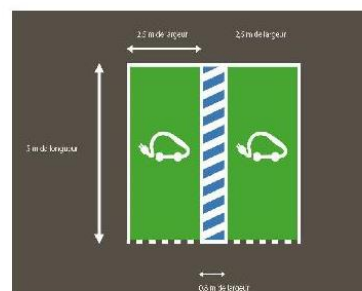
Monsieur Mikaël ROBERT propose d'installer cette borne comme présenté ci-dessous :

Pose et fourniture d'une infrastructure de recharge à La Roche Bernard
Parking près rue de Nantes



Place de stationnement en épi

Les potelets seront espacés de 1,50m, positionnés à la limite de la bordure
La borne sera positionnée dans la végétation



Après avoir entendu la présentation, le Conseil municipal après discussion et délibération, à l'unanimité :

- VALIDE l'emplacement de la borne de recharge électrique comme présenté ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11/ Mise en place d'un marché aux livres pendant l'été à compter de juillet 2016.

Point retiré de l'ordre du jour.

12/ Nouvelle organisation des services administratifs.

Point retiré de l'ordre du jour.

- Monsieur Léo LUCAS fait part à l'assemblée de son souhait de gérer de nouveau pour cette année avec son père Rémy LUCAS, apiculteur, le piégeage des frelons asiatiques sur la commune de La Roche Bernard. Cette année entre 600 et 800 fondatrices ont été piégées, un succès couronné par l'absence totale de nids de frelons asiatiques sur la commune. Monsieur Léo LUCAS précise qu'il est nécessaire de le contacter en cas de présence de nids de frelons asiatiques, il dirigera les particuliers vers les personnes compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h30.